

1. *Fait sienne* la résolution adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine¹⁴;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la République dominicaine;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/19. Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa treizième session extraordinaire¹⁵,

Profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués à la Dominique par les cyclones "David" et "Frédéric", qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et d'importantes destructions dans l'infrastructure économique et sociale,

1. *Fait sienne* la résolution adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine¹⁶;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales d'accorder de toute urgence l'assistance prévue dans ladite résolution pour le relèvement, la reconstruction et le développement du Commonwealth de la Dominique;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés, au cours des deux prochaines années, des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

61^e séance plénière
9 novembre 1979

34/23. Conférence des Nations Unies sur le cacao

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Préoccupée par les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les pays en développement dans le commerce international des produits de base et par le peu de progrès

accomplis jusqu'à présent dans les réunions préparatoires et les négociations sur la majorité des produits de base au titre du Programme intégré pour les produits de base, adopté le 30 mai 1976 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁷,

Considérant que la question des produits de base, en particulier celle du cacao, a été examinée de façon suivie à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par les producteurs et les consommateurs sans qu'aucun accord définitif sur le cacao n'ait été acquis à ce jour,

Tenant compte des travaux effectués jusqu'ici au sujet des produits de base, en particulier du cacao,

1. *Prend note* des efforts en cours à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la mise en œuvre du Programme intégré pour les produits de base;

2. *Prie instamment* tous les Etats participant à la Conférence des Nations Unies sur le cacao d'intensifier les consultations préparatoires à la troisième partie de la Conférence qui se tiendra à Genève du 19 au 30 novembre 1979;

3. *Invite* tous les Etats participants à faire preuve de la volonté politique nécessaire lors de l'examen des principales questions non encore résolues afin de créer les conditions propres au succès des négociations pour la conclusion rapide d'un accord international sur le cacao.

68^e séance plénière
15 novembre 1979

34/54. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse¹⁸, établi conformément à la résolution 33/21 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1978, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui a exposé la situation alimentaire critique pour l'année 1979/80¹⁹,

Prenant note de la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer son effort de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse²⁰,

Prenant note également de la déclaration du représentant de l'Ethiopie, qui a exposé les mesures prises par le Gou-

¹⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. 1 : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, résolution 93 (IV).

¹⁸ A/34/198.

¹⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Deuxième Commission*, 30^e séance, par. 1 à 13.

²⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Séances plénières*, 10^e séance, par. 1 à 25.

¹⁴ *Ibid.*, sect. IV, résolution 417 (PLEN.13).

¹⁵ E/CEPAL/G.1105.

¹⁶ *Ibid.*, sect. IV, résolution 418 (PLEN.13).